

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Croisière scientifique du croiseur *Giralda*, de la marine espagnole, sous la direction de S. A. S. le Prince.
Départ de S. A. S. le Prince Héritaire pour la Haute Silésie.
Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Présentation par S. Exc. le Comte René de Fontarce des lettres l'accréditant en qualité de Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S. A. S. le Prince auprès du Saint-Siège.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Fête de la Saint-Albert. — Modification de l'heure de la célébration du *Te Deum*.
Fête du 11 Novembre. — Vacance des Services publics.
Avis d'enquête.

ECHOS ET NOUVELLES :

La Croix de la Légion d'honneur conférée au drapeau du 8^e régiment d'Infanterie, commandé pendant la guerre par M. le Colonel Roubert.
Témoignage de sympathie et de reconnaissance donné à Monaco par la Ville de Valenciennes.
Hommage aux Employés de la Société des Bains de Mer morts pour la Patrie.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince s'est embarqué le 15 octobre, dans la matinée, à bord du croiseur *Giralda* qui a quitté notre port vers 10 heures.

Au moment de l'appareillage, la *Giralda* a arboré la marque de contre-amiral en raison de la présence de S. A. S. le Prince à son bord, et a salué cette prise de commandement par une salve de quinze coups de canon.

Ainsi que nous l'avons dit dans un précédent article, S. A. S. le Prince a daigné accepter de guider les premiers travaux océanographiques entrepris à bord de la *Giralda*, à la suite des décisions prises au cours de la Conférence Internationale tenue à Madrid l'an dernier. Ces travaux sont actuellement poursuivis.

Pendant la croisière, la *Giralda* a effectué des relâches à Barcelone, Carthagène, Malaga. Dans chacun de ces ports, S. A. S. le Prince a été reçu tout d'abord avec les honneurs réglementaires que comporte Son grade dans la Marine Espagnole. Ensuite, les Autorités civiles et militaires sont venues rendre à S. A. S. le Prince les visites officielles dues au Prince Souverain.

La *Giralda* est arrivée le 28 octobre à Algésiras pour y faire son charbon. Elle a repris la mer le 29 pour continuer ses travaux d'océanographie.

S. A. S. le Prince Héritaire a quitté Paris le 12 octobre, retournant en Haute-Silésie.

Suivant la tradition, un service funèbre à la mémoire des Princes défunts a été célébré, jeudi matin, à 10 heures, à la Cathédrale.

Un catafalque, surmonté de la couronne princière, avait été dressé au milieu du transept. Des candélabres, des massifs de chrysanthèmes et de plantes

vertes entouraient le catafalque sur les côtés duquel se détachaient les armoiries princières.

La messe a été célébrée par M. le Chanoine de Villeneuve, chapelain du Palais, assisté des Abbés Braun et Dary.

Les membres du Chapitre, du Clergé séculier et régulier assistaient au service divin.

La Maîtrise de la Cathédrale, dirigée par M. le Vicaire Capitulaire Perruchot, a exécuté le programme suivant :

Messe solennelle de Requiem, de M. le Chanoine Perruchot ; *Offertoire*, de Erb, organiste à Strasbourg ; *Chœur final*, de Gounod.

Le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi et le Capitaine de frégate d'Arodes de Peyriague, Aides de camp du Prince, avaient pris place aux fauteuils qui leur avaient été réservés dans le chœur.

Au haut de la nef et au milieu de la travée centrale, S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, occupait son fauteuil, ayant à sa droite M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, et, à sa gauche, M. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures.

Les dignitaires, les membres de la Maison du Prince, les membres des Corps élus, les hauts fonctionnaires, les magistrats, les officiers, le personnel des Administrations publiques, les principales notabilités de la Principauté, les délégations des Colonies française et italienne, de l'Orphelinat des Armées ; les communautés religieuses, les écoles remplissaient la grande nef, tandis qu'une assistance recueillie se pressait dans les bas côtés.

On remarquait également une délégation du personnel de la Maison Souveraine.

A droite du transept, avaient pris place le Chev. Mazzini, Consul Général d'Italie ; MM. Le Boucher, Consul de Belgique et des Pays-Bas ; le Comte Gauthier-Vignal, Consul Général de Roumanie ; M. Th. Gastaud, Consul de Norvège.

Après l'absoute, donnée par M. le Chanoine de Villeneuve, les assistants se sont rendus dans la chapelle où reposent les Membres défunts de la Famille Souveraine et, en se retirant, ont salué S. Exc. le Ministre d'Etat.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Lundi 25 octobre, Sa Sainteté Benoît XV a reçu en audience solennelle S. Exc. M. René de Fontarce, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire de S. A. S. le Prince auprès du Saint-Siège, qui a présenté les lettres l'accréditant en cette haute qualité.

Son Excellence s'est rendue au Vatican et, conduite jusqu'à l'appartement pontifical, s'est arrêtée un moment dans la Salle des Tapisseries où Elle s'est rencontrée avec les Dignitaires de la Cour pontificale.

Peu après, le Saint-Père est sorti de Ses appartements privés, accompagné par Sa Cour Noble et s'est rendu dans la Salle du Trône. Après que Sa Sainteté eut pris place, S. Exc. le Ministre fut introduit avec le cérémonial

d'usage dans cette Salle par l'Ill. et R. Monseigneur Canali, secrétaire de la Congrégation du Cérémonial, et présenta à Sa Sainteté ses lettres de créance, accompagnant cette présentation de nobles paroles dans lesquelles il exprima les sentiments que S. A. S. le Prince professe pour le Père commun des fidèles. Il ajouta qu'il était particulièrement heureux d'être l'interprète de sentiments qui correspondaient si bien aux siens et qu'il ferait tout son possible pour resserrer les relations du Saint-Siège et de la Principauté. Il termina par une allusion respectueuse aux hautes vertus qui ont porté Benoît XV au Pontificat suprême.

Sa Sainteté répondit à l'Envoyé du Prince en le chargeant de remercier Son Altesse Sérénissime des sentiments qui venaient de Lui être exprimés et voulut bien se déclarer heureuse que Son Excellence eût été choisie pour en être l'interprète, en rappelant que M. de Fontarce n'était pas un inconnu pour Elle.

Le Souverain Pontife fit ensuite passer S. Exc. le Ministre dans la bibliothèque et daigna le retenir un quart d'heure, lui demandant des nouvelles du Prince et de Son Auguste Famille et s'entretenant avec lui sur le ton de la conversation la plus naturelle.

A la suite de cette audience, S. Exc. le Ministre est passé, suivant l'usage, chez Son Eminence le Cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat, qui lui a rendu, le soir même, sa visite.

Les honneurs militaires ont été rendus au Ministre par les troupes pontificales sous les armes.

Après la visite à Son Eminence le Secrétaire d'Etat, S. Exc. le Ministre est descendu dans la Basilique Vaticane pour y vénérer la tombe du Prince des Apôtres et est ensuite rentré à sa résidence.

Dès son arrivée à Rome, M. de Fontarce n'avait pas manqué de se présenter chez M^{gr} Ceretti et, dès le lendemain, avait été reçu par S. Em. le Cardinal Secrétaire d'Etat.

Après la cérémonie de la remise de ses lettres de créance, S. Exc. le Ministre a fait visite à S. Em. le Cardinal Vannutelli, doyen du Sacré Collège.

Partout, le Représentant de Son Altesse Sérénissime a trouvé l'accueil le plus flatteur et les dispositions les plus favorables.

AVIS & COMMUNIQUÉS

M. le Vicaire Capitulaire a bien voulu, sur la demande du Gouvernement, fixer à 11 heures, au lieu de 10 heures, la célébration du *Te Deum* solennel chanté à la Cathédrale, à l'occasion de la Saint-Albert.

Par suite, la réunion en l'Hôtel du Gouvernement est reportée à 10 h. 45.

A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de l'Armistice, du Cinquantenaire de la République et de la fête de S. M. le Roi d'Italie, les bureaux des Services publics seront fermés jeudi 11 novembre toute la journée.

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Commune de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Guérin Marius à l'effet d'être autorisé à exploiter un commerce se rapportant à l'industrie automobile, avec atelier de vulcanisation, 11, boulevard Charles III.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 10 novembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette industrie sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 10 novembre 1920.

P. le Maire : l'Adjoint, OLIVIER.

ÉCHOS & NOUVELLES

On sait que M. le Colonel Roubert, Commandant Supérieur de la Force Publique de la Principauté, a commandé, comme chef de corps d'abord, puis comme fonctionnaire général de brigade, le 8^e régiment d'Infanterie pendant toute la durée des hostilités, sauf pendant les six premiers mois où cette glorieuse unité a eu quatre colonels tués à sa tête.

Le 8^e régiment est un des cinq régiments d'Infanterie métropolitaine qui ont obtenu la fourragère rouge.

Sa valeur a été reconnue par une distinction plus haute encore : par décret en date du 20 septembre 1920, le Président de la République Française a conféré la croix de Chevalier de la Légion d'honneur à son drapeau.

La cérémonie de la remise de la Croix a eu lieu à Calais, samedi dernier, au milieu du patriotisme enthousiasme de la population.

On lira avec une pieuse émotion l'admirable mention qui accompagne le décret :

« Magnifique régiment où les soldats surent trans- former en héroïsme l'angoisse de savoir leurs familles en esclavage et leurs foyers détruits.

« Engagé dans toutes les grandes actions de la campagne, ne recula jamais devant les attaques de l'ennemi (Verdun 1916, Aisne 1918) ; jamais l'ennemi ne put résister au choc impétueux de ses assauts (Somme 1916, Flandres et Aisne 1917).
« Six citations à l'ordre de l'Armée. »

Coincidence curieuse : le Colonel Roubert a eu l'honneur de mener à la victoire le régiment où il avait débuté dans la vie militaire.

Les sympathies unanimes qui entourent le Colonel Commandant Supérieur, la haute autorité dont il jouit dans la Principauté ajouteront un intérêt tout particulier aux sentiments d'admiration et de gratitude que provoquent chez tous l'héroïsme des soldats de la Grande Guerre et la mention de leurs hauts faits.

Nous apprenons que la ville de Valenciennes, qui a été adoptée comme ville filleule par un vœu du Conseil Communal, approuvé par S. A. S. le Prince, a tenu, en témoignage de sympathie et de reconnaissance, à mettre le drapeau de l'Hôtel de Ville en berne pendant 24 heures, à la nouvelle de la mort de M. Suffren Raymond, maire de Monaco.

De plus, le Conseil Municipal a décidé de donner à l'un des quartiers de la Ville le nom de Monaco.

M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, représentait le Gouvernement à la messe solennelle célébrée le 2 novembre, en l'église Saint-Charles, sur l'initiative de la Société des Bains de Mer, à la mémoire de ses employés morts pour la Patrie.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 26 octobre 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

M. D.-G., directeur de magasin, né le 31 mai 1891, à Nice, demeurant à Monte-Carlo. — Coups et blessures volontaires et réciproques : trois jours de prison (avec sursis) et 200 francs d'amende.

A. B., buvetier, né le 27 février 1880, à Lesegno (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à l'Arrêté ministériel du 2 juin 1920 : 16 francs d'amende.

B. A.-A.-E., employé d'hôtel, né le 6 mai 1888, à Bormes (Var), ayant demeuré à Monaco, actuellement à Toulon où il est détenu pour autre cause. — Vol simple : deux ans de prison et 200 francs d'amende (par défaut).

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le onze octobre suivant, volume 150, numéro 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

La Société Anglaise à responsabilité limitée, dite *COX AND COMPANY (FRANCE) LIMITED*, dont le siège social est à Londres, Charing Cross, n^o 16, a acquis :

De M^{me} Antoinette-Pauline DE KÖNIGSWARTER, propriétaire-rentière, veuve en premières noces de M. Léopold-Jules KÖNIGSWARTER et épouse, en secondes noces, de M. le Baron Eugène-Joseph-Jacobs DE KANTSEIN, rentier, de nationalité serbe, avec lequel elle demeure à Paris, hôtel d'Albe ;

Une propriété située à Monte-Carlo, à l'angle ouest du boulevard des Moulins et de l'avenue Saint-Michel, comprenant une villa dénommée *Villa Etiolles*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, pavillon à usage d'écurie et remise, jardin ; le tout d'une superficie de neuf cent mètres carrés cinquante-sept décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 166 p. de la section D, confinant : au midi, le boulevard des Moulins ; à l'est, l'avenue Saint-Michel ; à l'ouest, la Société du Park-Palace, et au nord, les hoirs de M. Jean Médecin.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *Un million* de francs, ci. 1.000.000 de fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit septembre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le deux octobre suivant, volume 150, numéro 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Louis-Charles-Joseph BLÉRIOT, ingénieur diplômé de l'École des Arts et Manufactures de Paris,

chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, avenue Kléber, n^o 57, a acquis :

De Sir George-Frédéric-Thomas-Tankerville JOHNSTONE, baronet, domicilié à Castle-Rock Cowes, île de Wight (Angleterre) ; de M. Charles-John JOHNSTONE, lieutenant de l'Armée Britannique, domicilié à Rothesay West Cowes, île de Wight ; de M^{lle} Agnès-Louisa-Barbara-Snewflake JOHNSTONE, célibataire majeure, domiciliée à Rothesay West-Cowes ; et de M^{me} Rose-Marie-Adeline-Dagmar JOHNSTONE, épouse de M. Eric-Walter HARBORD, commandant dans la Marine Royale, avec lequel elle demeure à Rydal, Gypsy Lane Barnes, Surrey (Angleterre) ;

Tous les droits successifs mobiliers et immobiliers, tant en fonds et capitaux, qu'en fruits et revenus, échus et à échoir, de quelque nature qu'ils soient, leur appartenant sur les biens dépendant, dans la Principauté de Monaco, de la succession de Sir Frédéric-John-William JOHNSTONE, baronet, de nationalité anglaise, en son vivant rentier, demeurant alternativement à Monaco et en Angleterre, décédé à The Hatch, arrondissement rural de Bray (Angleterre) où il était domicilié le vingt juin mil neuf cent treize, lesquels droits s'élèvent à la totalité de l'immeuble ci-après, savoir :

Une propriété située à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, appelée *Villa Le Nid*, comprenant une villa, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, bâtiment et dépendances, jardin planté d'arbres, d'arbustes et plantes d'agrément ; le tout d'une contenance approximative de huit mille neuf cent quatre mètres carrés, porté au cadastre sous les numéros 92, 93, 94, 99 et 100 de la section D, confinant : au midi, la villa Anglorient et l'avenue Roqueville ; au nord, le boulevard du Nord ; au levant, la Société des Bains de Mer et la villa Richemont, et au couchant, l'avenue de Roqueville.

Ensemble les heures d'eau d'arrosage dont jouit cette propriété.

Cette acquisition a eu lieu sous diverses charges et moyennant un prix s'élevant au total à *Un million cinq cent mille francs*, ci. 1.500.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble sus désigné, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente septembre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quinze octobre suivant, volume 150, numéro 4, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, ce jourd'hui même :

M^{me} Béatrice-Charlotte DE ROTHSCILD, rentière, demeurant à Paris, avenue du Bois de Boulogne, n^o 19, veuve de M. Maurice EPHRUSSI, a acquis :

De M. Elie-Antoine-Etienne DE SIGALDI, décoré de la Croix de Guerre, demeurant à Monaco, rue des Briques, n^o 18 ; de M. Félix-Ernest-Louis DE SIGALDI, propriétaire, décoré de la Médaille Militaire et de la Croix de Guerre, demeurant à Fontanes Lunegarde (Lot), et de M^{me} Jeanne-Pauline-Elise DE SIGALDI, sans profession, demeurant à Paris, rue Cardinet, n^o 93, épouse de M. Jean-Charles-Philippe DE VINCENTI ;

Un terrain, situé dans la Principauté de Monaco, au quartier du Ténao, d'une superficie approximative de huit cent soixante-sept mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 262 p. de la section E, confinant : vers le sud, les villas Les Flots, La Vague et La Brise ;

vers le levant, la propriété Curti ; vers le couchant, au chemin des Callates, et vers le nord, à un terrain situé en territoire français, devant faire l'objet d'une vente séparée par les consorts de Sigaldi à M^{me} Ephrussi.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *soixante-quinze mille francs*, ci... 75.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq octobre mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt et un octobre même mois, volume 150, numéro 5, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Jean-Henri-Léon-Michel-Nicolas OLIVIÉ, employé à la Société des Bains de Mer, et M^{me} Onésime-Marie Léonida DE LAGRANGE-CLAVERIE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue des Briques, n° 14, ont acquis :

De M. Elie-Antoine Etienne DE SIGALDI, propriétaire, décoré de la Croix de Guerre, demeurant à Monaco, rue des Briques, n° 18 ; de M. Félix-Ernest-Louis DE SIGALDI, propriétaire, décoré de la Médaille Militaire et de la Croix de Guerre, demeurant à Fontanes-Lunegarde (Lot) ; et de M^{me} Jeanne-Pauline-Elise DE SIGALDI, sans profession, demeurant à Paris, rue Cardinet, n° 93, épouse de M. Jean-Charles-Philippe DE VINCENZI ;

Une maison, située à Monaco, rue des Briques, n° 20, élevée, sur la rue des Briques, de deux étages sur rez-de-chaussée, avec sous-sol ouvrant de plain-pied sur le jardin ci-après indiqué, magasin attenant à l'ouest avec entrée spéciale sur la rue des Briques, formant sous-sol de la maison de M. le Chanoine Pauthier, ayant aussi accès de plain-pied sur le jardin ci-après ; jardin au midi dans un angle duquel est édifié un petit pavillon dont le sous-sol et le rez-de-chaussée appartiennent au Domaine de Son Altesse Sérénissime et dont le premier étage, auquel on accède par l'extérieur, avec l'air libre au-dessus, ont seuls été compris dans la dite vente, ainsi qu'un hangar adossé à ce pavillon ; le tout porté au plan cadastral sous les numéros 208 p., 209 et 209 b, de la section C, pour une contenance superficielle de trois cent cinq mètres carrés, confinant dans son ensemble : à l'est, M^{me} de Loth ; au sud, le Domaine de Son Altesse Sérénissime ; à l'ouest, M. le Chanoine Pauthier ; au-dessus du magasin en sous-sol, encore à M. le Chanoine Pauthier, et au nord, la rue des Briques.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *cinquante-cinq mille francs*, ci... 55.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du premier novembre 1920,

M. Henri FRACHISSE, pâtissier, et M. Alphonse FORESTIER, boulanger, demeurant à Monaco,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet l'achat et l'exploitation d'un fonds de boulangerie pâtisserie, sis rue Grimaldi, n° 4, avec annexe rue Saige, n° 4, et succursale boulevard de France, n° 6.

La durée de la Société est de huit années à partir du 1^{er} novembre 1920.

Le siège social est fixé à Monaco, rue Grimaldi.

La raison et la signature sociales seront *Frachisse et Forestier*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par MM. Frachisse et Forestier. Chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société. La signature des deux associés sera nécessaire pour les engagements supérieurs à deux mille francs.

M. Frachisse apporte à la Société une somme de soixante mille francs, ci..... 60.000 fr.

M. Forestier apporte à la Société une somme de quinze mille francs, ci..... 15.000 fr.

Total de l'actif social..... 75.000 fr.

Ce capital sera porté à cent vingt mille francs par des apports annuels et successifs de cinq mille francs pour chacun des associés.

Pour extrait :

FRACHISSE.

Pour extrait :

FORESTIER.

Enregistré à Monaco le 4 novembre 1920, folio 67 recto, case 1..

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le trois novembre mil neuf cent vingt, M^{me} Anne-Antoinette-Jeanne BONVALLET, épouse de M. Vincent-Emile DEBAY, industriel, demeurant à Gémenos (Bouches-du-Rhône), villa L'Oustalet, a acquis de M^{me} Claire FONTAINE, hôtelière, veuve de M. Alfred LAJOUX, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, hôtel de la Paix, le fonds de commerce d'Hôtel - Restaurant, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue Albert et rue des Princes, connu sous la dénomination de *Hôtel de la Paix*, dans un immeuble appartenant aux consorts Boileau, ledit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et le matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste, à courir, au bail des lieux où s'exploite le fonds vendu.

Les créanciers de M^{me} veuve Lajoux, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire, dans un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 6 octobre 1920, enregistré, M^{me} veuve FRANZINO Marie, née PISTONATTO, a cédé à M^{me} REYNAUD Marie-Rose, veuve REINHARD, le fonds de commerce de Buvette Restaurant dénommé *Bar Lyonnais*, qu'elle exploitait rue Sainte-Suzanne, n° 15, à Monaco.

Les créanciers présumés de M^{me} veuve Franzino peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 17 septembre 1920, enregistré, M. SANMORI Jean-Baptiste a cédé à M. ADONTO Natale le fonds de commerce de *Vins* qu'il exploitait au n° 17 de la rue de la Turbie, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Sanmori J.-B. peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 23 septembre 1920, enregistré, M. Laurent SOLAMITO a cédé à M. Jean BOLLATI le fonds de commerce d'Épicerie, Comestibles, Vins et Huiles en gros et détail, etc., qu'il exploitait au n° 22 de la rue Plati, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Laurent Solamito peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

1^{er} AVIS

Suivant acte sous seing privé du 24 août 1920, M. Jean SASSI a cédé à M^{lle} Henriette ASIANI et M. Achille COCCO le droit au bail à lui consenti par MM. Rapaire frères sur le fonds de commerce de Buvette, Restaurant, vins et chambres meublées, sis à Monte-Carlo, place des Moulins, immeuble Rapaire.

Les créanciers de M. Sassi, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, place des Moulins.

1^{er} AVIS

M. Charles SCHMITT, 27, boulevard des Moulins, a acquis de M^{lle} Germaine LÉVY le fonds de commerce de Librairie et objets d'art qu'elle exploitait villa Le Radium.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

1^{er} AVIS

M. Joseph CERRI a vendu à M. Joseph ARRIGO, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, n° 7, un taxi-auto n° 39.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Premier Avis.)

Par acte sous seing privé, en date du 31 octobre 1920 et enregistré à Monaco le 4 novembre 1920,

M. Eugène COLIN a cédé à MM. Henri FRACHISSE et Alphonse FORESTIER le fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, rue Grimaldi, n° 4, avec dépendances rue Saige et succursale boulevard de France, n° 6.

Avis est donné aux créanciers de M. Colin, s'il en existe, d'avoir à faire opposition entre les mains des acheteurs, 4, rue Grimaldi, Monaco, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

Avis aux Fournisseurs

M. Léon BAUCHER, propriétaire de l'*Hôtel de Bordeaux*, 6, rue Albert, à La Condamine, informe les fournisseurs que pour raison de santé il a donné en gérance et location son Hôtel, Restaurant et Bar, pour la saison, soit du premier novembre 1920 à fin mars 1921, et ne répond nullement des dettes que pourrait contracter son gérant M. LIPPENS.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-huit octobre mil neuf cent vingt, M. Jean SERRRES, coiffeur-parfumeur, demeurant à Monaco, rue des Roses, villa Cornélie, a acquis de M. Nestor-Théophile MOEHR, des enfants mineurs de M. Jules REY, de M. Georges-Joseph-Clément MOEHR, de M^{me} Germaine-Louise-Gertrude MOEHR, épouse de M. Joseph ZEHNDER, de M. Marcel-Pierre-François MOEHR, demeurant tous à Monaco, le fonds de commerce de coiffeur et de vente de parfumerie, articles de toilette et de fantaisie, se rattachant à la coiffure et à la toilette, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue de la Costa, immeuble de l'hôtel de Russie; ledit fonds comprenant: la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le fonds vendu.

Les créanciers des consorts Moehr, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire, dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Signé: ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt, M. Julien-Antoine ROUCHES, hôtelier, et M^{me} Jeanne-Céline-Marguerite VIDALENC, son épouse, demeurant à la Napoule (Alpes-Maritimes), villa Les Embruns, ont acquis de M^{me} Adrienne dite Marie-Louise-Adrienne NIGON, veuve de M. Pierre-Pierre-Valentin FACCARO; M^{lle} Suzanne-Anais FACCARO, et M. Pierre-Raymond FACCARO, tous hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, boulevard de France, villa Favorite, le fonds de commerce d'Hôtel meublé, connu sous la dénomination de *Eden-Modern*, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard de France, dans un immeuble appelé villa Favorite, appartenant à M^{me} Buisson; le dit fonds comprenant: la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Les créanciers des consorts Faccaro, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire, dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 9 novembre 1920.

(Signé:) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt,

M. Emile-Jules TOUROT, hôtelier, et M^{me} veuve Charles LORENZI, hôtelière, demeurant à Monte-Carlo, villa Ravel, quartier des Bas-Moulins,

ont vendu à M. Henri dit Pierre LORENZI et à M^{me} Berthe-Marie RANZ, hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, villa Ravel:

Le fonds de commerce d'Hôtel meublé, dénommé *Pension Ravel*, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, quartier des Bas-Moulins, dans un immeuble appartenant à M^{me} de Plunkett.

Avis est donné aux créanciers de M. Tourot et de M^{me} veuve Lorenzi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Signé: L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 juillet 1920, enregistré.

M^{me} Mathilde KUNZ, veuve BLARINGHEM, demeurant à la Condamine, rue Louis, n^o 15, a vendu à M. Gaston BRICOUX le fonds de commerce de meubles qu'elle exploitait à Monaco, rue Louis, n^o 15.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Kunz, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à l'Agence Civile et Commerciale, 20, rue Caroline, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ
DU

Crédit Hypothécaire de Monaco

Statuts
approuvés par Ordonnance Souveraine
du 6 août 1920

Il a été déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco, le quatre novembre mil neuf cent vingt, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 7 septembre 1907:

1^o L'expédition des Statuts de la Société « Crédit Hypothécaire de Monaco », établis suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-cinq juin mil neuf cent vingt;

2^o L'expédition de la déclaration de souscription et de versement, reçue par M^e Lucien Le Boucher, le deux septembre mil neuf cent vingt, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par les fondateurs;

3^o L'expédition du procès-verbal de la première Assemblée générale constitutive, dressé par M^e Le Boucher, le trois septembre mil neuf cent vingt;

4^o L'expédition du procès-verbal de la deuxième Assemblée générale constitutive, dressé par M^e Lucien Le Boucher, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt.

Monaco, le 9 novembre 1920.

Signé: L. LE BOUCHER.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Assemblée Générale Ordinaire
29 décembre 1920, à 11 heures du matin.

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires des Comptes.
2. Approbation des Comptes de l'exercice 1919.
3. Répartition des bénéfices.

SOCIÉTÉ ANONYME

DU

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

MM. les Actionnaires de la Société anonyme du Mont-de-Piété de Monaco sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le samedi 4 décembre 1920, à 15 h., au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose des actionnaires propriétaires de 25 actions.

Les actions ou certificats de dépôts dans les Banques agréées par le Conseil d'Administration devront être remis au Siège social huit jours, au moins, avant l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR:

- 1^o Augmentation du capital social;
- 2^o Modifications et additions aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ

L'ALIMENTATION DU SUD-EST

Siège social: Square Nave, Monaco

Les Actionnaires de la Société « L'Alimentation du Sud-Est » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 25 novembre 1920, à 4 heures du soir.

ORDRE DU JOUR:

- 1^o Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'obtenir un découvert de caisse en banque pour les besoins de la Société;
- 2^o Modification à l'article 27 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Comptoir National d'Escompte
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO: Galerie Charles III
LA CONDAMINE: 25, boulevard de la Condamine
MENTON: Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

DIDOT-BOTTIN
BOTTIN MONDAIN
BOTTIN de la Savonnerie } 1921
et de la Parfumerie ...

F. Hauët, seul représentant
58, avenue de la Victoire, NICE (A.-M.)

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT
INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.
Capital: 75 millions. - Réserves: 25.100.000.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président: M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est:

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société: Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction: Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature: automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.